

Selon moi, les motions nos 10, 11 et 12 devraient faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) veut dire quelque chose à ce sujet.

M. Skelly: Monsieur le Président, en ce qui a trait à la façon dont les motions sont regroupées, je me demande seulement s'il sera possible d'isoler quelques-unes des motions, les motions nos 2 à 9, afin que nous puissions en débattre séparément. Ces motions contiennent des propositions importantes qui ont trait aux autochtones, ce qui constitue certainement une question distincte. Ces motions ne cadreraient pas nécessairement avec les autres amendements. Il serait très utile, il me semble, que la Chambre examine ces importantes questions séparément. Le débat appartiendrait au domaine public et il serait intéressant, je présume, de connaître la position des divers groupes à la Chambre sur ces questions. Ces amendements portent sur la pêche sportive par opposition à la pêche commerciale et il serait utile d'avoir un bref débat sur les questions concernant la pêche sportive. Cela me préoccupe particulièrement dans le cas des autochtones, dont la situation est assez spéciale.

• (1140)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je comprends le point de vue du député, mais si je ne m'abuse, vous avez décidé que, même si toutes les motions seront débattues en même temps, chacune d'elles fera l'objet d'un vote distinct. Selon moi, ce qui importe avant tout, c'est de savoir quelle position les députés adoptent sur diverses questions au moment du vote. Par conséquent, si nous voulons avoir un débat conforme à la procédure et à la logique, votre décision nous permet de discuter de questions très importantes dans le cadre de l'examen des motions, qui feront par la suite l'objet d'un vote distinct. A mon avis, cela répond aux inquiétudes du député.

M. Fulton: Monsieur le Président, je tenais simplement à rajouter, après ce qu'a dit le leader de la Chambre au sujet des motions nos 2 à 9, que ces motions proposent des amendements importants qui découlent de la Constitution. C'est l'une des premières fois que nous avons l'occasion de rendre la Loi sur les pêcheries conforme au texte de l'article 35 de la Constitution. Nous avons entendu le témoignage d'un grand nombre de représentants des autochtones du Canada et certains groupes de la côte ouest ont proposé un amendement très important à cet article. Selon moi, il est juste de soulever au cours du débat sur les motions nos 2 à 9, les dispositions relatives à la pêche sportive et autre, mais il est très important, si nous voulons être clairs, que ces amendements, surtout ceux qu'a proposés le Conseil tribal Nishga, soient débattus séparément.

M. le Président: Je comprends les arguments qui ont été avancés. C'est pourquoi j'ai donné mon avis d'emblée, et je n'en ai pas changé. L'article 2 expose l'objet du projet de loi et tous les amendements proposés dans les motions nos 2 à 9 portent sur ce même article. Il est donc logique de les regrouper aux fins du débat parce que c'est l'article lui-même qui sera alors à l'étude.

C'est précisément pour les raisons qu'ont évoquées le député de Comox-Powell River (M. Skelly) et le leader parlementaire du gouvernement qu'il me semblait utile de voter séparément sur les propositions, rejoignant ainsi le vœu du député de

Pêcheries—Loi

Skeena (M. Fulton), afin que la Chambre puisse se prononcer sur des questions distinctes se rapportant à l'article 2. Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'un seul article, celui qui expose l'objet de la mesure, j'estime logique de débattre les propositions globalement, et telle est ma décision.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-32, à l'article 1, en retranchant la ligne 12, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«c) les œufs, le frai ou le»

—Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude aujourd'hui a été longuement débattu à la Chambre et au comité. Il est intéressant de constater que le gouvernement a fait la sourde oreille aux préoccupations que des milliers de gens lui ont exposées. Il est dommage qu'il n'ait pas consulté autant que cette mesure l'exigeait et qu'il n'ait pas considéré avec sérieux les modifications qu'on nous a proposées. La difficulté qu'il a eue à lui faire franchir toutes les étapes à la Chambre reflète certainement son manque de bonne volonté.

Quand on nous a présenté la mesure au début de l'hiver dernier, le ministre et certains de ses collègues ont affirmé que si elle n'était pas adoptée, le secteur des pêches risquait de s'effondrer. En fait, c'était la veille de l'ouverture de la pêche au hareng et le gouvernement nous a avertis qu'il y allait de la survie d'une industrie de 75 millions de dollars; de fâcheuses conséquences s'ensuivraient si nous refusions de faire franchir immédiatement toutes les étapes au projet de loi. A vrai dire, il s'agit d'un vieux texte législatif que les libéraux avaient mis au point lorsqu'ils étaient au pouvoir. S'étant toutefois aperçu que le Parlement n'était pas disposé à adopter cette mesure à la hâte, ils se sont empressés de la mettre en veilleuse. Il y a lieu de signaler qu'en 1984, la saison de pêche s'est déroulée sans problèmes bien que nous n'ayons pas adopté cette mesure.

Si le ministre acceptait de discuter carrément et en toute franchise du projet de loi avec les groupes concernés, je suis sûr que la saison de pêche de 1985 se passerait également sans anicroches. Mais il a préféré politiquer à propos de cette question et de certaines autres qui sont cruciales pour la côte ouest. Il prétend ne pas pouvoir négocier avec les gens en vue d'établir des quotas convenables et de fixer les dates d'ouverture de la saison de pêche. Mais il possède bel et bien ce pouvoir.

Malheureusement, nous voilà maintenant dans une impasse. Le projet de loi, qui ne comporte que trois articles, tend essentiellement à modifier quelques définitions de la Loi sur les pêcheries et, notamment, à élargir le pouvoir de réglementation du ministre. Or, le secteur des pêches doit déjà affronter un nombre incalculable de règlements. Lors de l'étude en comité, nous avons appris que le ministre avait le pouvoir de réglementer le secteur au moyen de freins et de contrepoids et que les législateurs, entre autres, pourraient ensuite examiner les règlements et intervenir de quelque façon. Mais les fonctionnaires du ministère ont affirmé que les nouvelles dispositions leur conviendraient mieux, car ils n'auraient pas besoin de quémander une autorisation à tout coup.